



**DELIBERATION N° 23/184 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DANS LE  
CADRE DE LA REQUALIFICATION DE L'EX. RD 31 ET DE L'EX. RT 22**

**CHÌ APPROVA U BILANCIU DI A CUNCERTAZIONE PRELIMINARE IN U  
QUATRU DI A RIQUALIFICA DI L'ANZIANA RD 31 È DI L'ANZIANA RT 22**

---

**REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre, la Commission Permanente, convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

**ETAIT ABSENT : M.**

Paul-Félix BENEDETTI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 120-1 et L. 122-1,
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1, L. 421-1,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à

sa Commission Permanente,

**VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

**VU** la délibération n° 22/167 CP de la Commission Permanente du 23 novembre 2022 approuvant l'opération de requalification de l'ex. Route Départementale 31 et l'ex. Route Territoriale 22 - concertation préalable,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le bilan de concertation préalable.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet en sollicitant notamment auprès du Préfet de Corse l'organisation d'une enquête publique unique si nécessaire :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- préalable à la mise en comptabilité des documents d'urbanisme,
- préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires au projet,
- préalable à l'autorisation environnementale unique intégrant l'ensemble des prescriptions relatives aux autorisations demandées au titre de la loi sur l'eau, du défrichement et de la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces de faune et de flore protégées, ainsi que la délivrance des décisions afférentes.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tout acte et mener toute procédure d'acquisition foncière, par voie amiable ou d'expropriation, ou au titre des enquêtes publiques prévues par le Code de la voirie routière, d'échange

d'emprises, ou de conventionnement de servitude nécessaire à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à recourir à l'article L. 421-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour rétrocéder aux propriétaires expropriés qui en auront fait la demande, tout immeuble acquis par voie d'expropriation dans le cadre de cette opération et qui n'aura pas reçu la destination prévue dans la déclaration d'utilité publique ou aura cessé de recevoir cette destination dans un délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de prise en considération du fuseau d'étude pour une durée de 10 ans et à demander aux communes traversées par le projet de tenir compte dans un délai d'un mois à compter de sa notification, dans l'instruction des demandes d'urbanisme situées dans le périmètre du fuseau et d'inscrire ce fuseau en emplacement réservé dans leur document d'urbanisme en cours de validité ou à venir, au titre des articles L. 424-1 et R. 424-24 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIQUALIFICA DI L'ANZIANA RD 31 È DI L'ANZIANA RT 22  
- BILANCIU DI A CUNCERTAZIONE PRELIMINARE**

**REQUALIFICATION DE L'EX. RD 31 ET DE L'EX. RT 22 -  
BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le bilan de la concertation préalable relative au projet de requalification de l'ex. route départementale 31 (ex. RD 31) et l'ex. route territoriale 22 (ex. RT 22), sur le territoire des communes d'Aiacciu, d'A Sarrula à Carcupinu et d'Àfà, en application notamment des articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 120-1 et L. 122-1 du code de l'environnement.

### **I - PRÉAMBULE**

Le présent dossier dresse le bilan de la concertation préalable du public en amont de la réalisation de l'opération de requalification de l'ex. route départementale 31 (ex. RD 31) et l'ex. route territoriale 22 (ex. RT 22), sur le territoire des communes d'Aiacciu, Àfà et A Sarrula à Carcupinu.

Ce projet est sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse qui a en charge l'aménagement du réseau routier de la Corse. Ce réseau routier est organisé au travers d'un schéma directeur des routes et d'un programme pluriannuel d'investissements, qui intègrent l'environnement et prennent en compte les contraintes et les atouts de l'économie insulaire.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement d'avril 2017 fixe trois priorités :

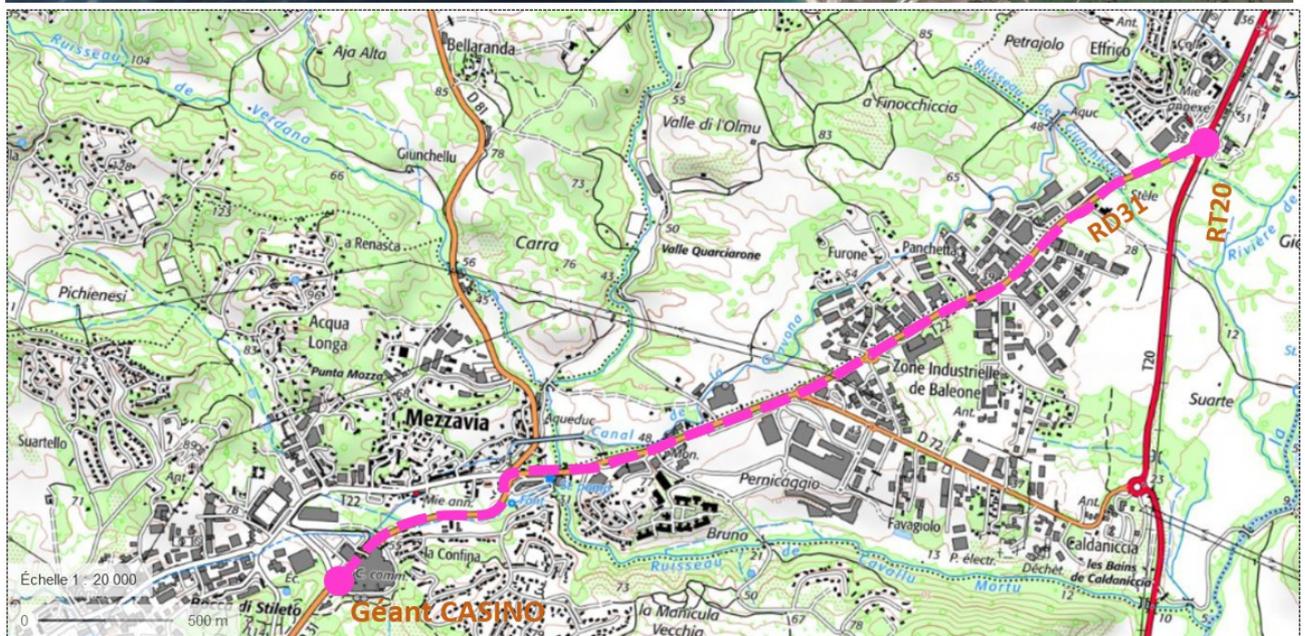
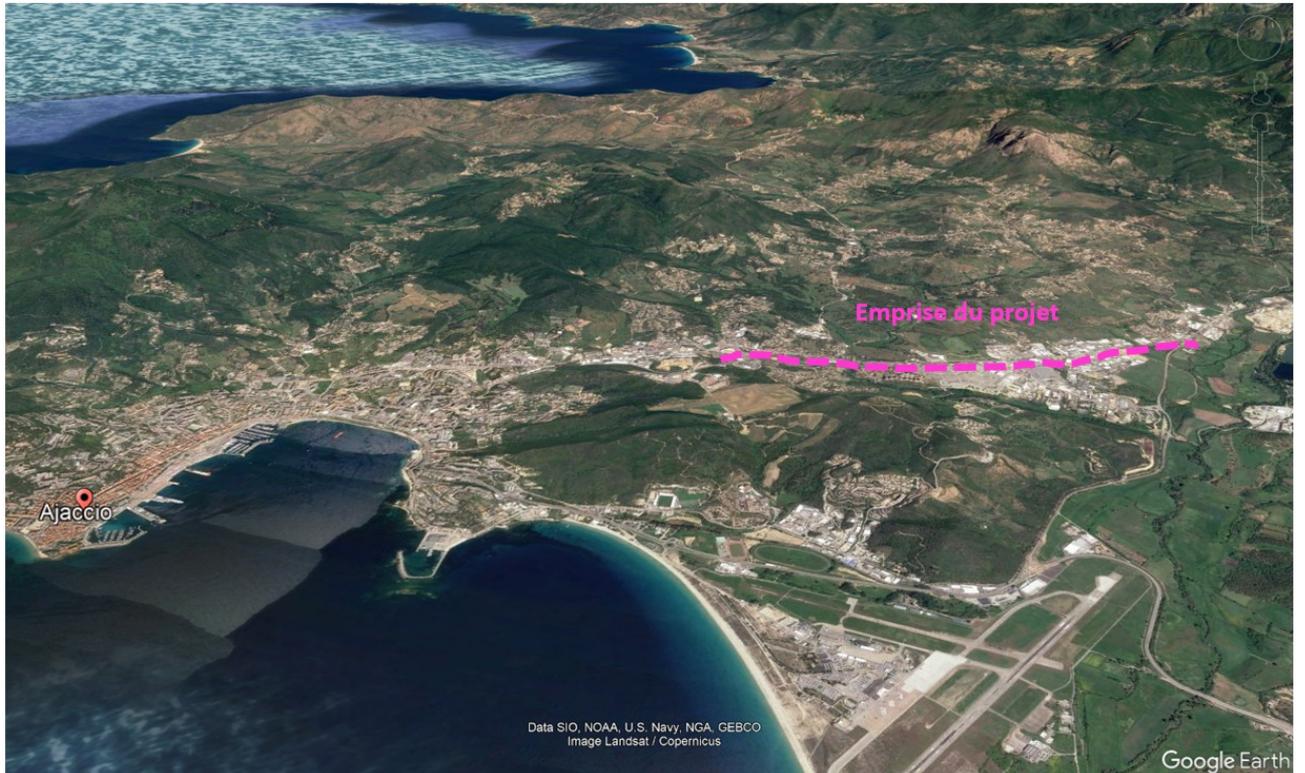
- Le désengorgement des entrées/sorties des agglomérations ajaccienne et bastiaise ;
- Les opérations ponctuelles de sécurité sur les axes accidentogènes ;
- Les aménagements de traverses

Sur la Commune d'Aiacciu, ce plan prévoit l'aménagement d'une pénétrante comprenant la création d'une voie nouvelle entre Caldaniccia et le giratoire de Budiccione, sur les Communes d'Aiacciu et d'A Sarrula à Carcupinu.

Dans le cadre du projet « Pénétrante », qui a fait l'objet d'un arrêté conjoint d'utilité publique et de cessibilité, la Collectivité de Corse s'est engagée à requalifier l'ex. RD 31 et l'ex. RT 22 voie d'entrée/sortie de l'agglomération ajaccienne, sur environ 3.6 kms entre le giratoire dit « du Géant Casino » et le giratoire de Baleone.

Le présent bilan recense les modalités d'organisation de la concertation du projet de requalification de l'ex. RD 31 et de l'ex. RT 22. Il dresse le bilan des échanges, des contributions et les avis formulés par les participants afin de répondre à trois objectifs :

- Rendre compte de manière fidèle de la participation des citoyens ;
- Constituer un outil d'aide à la décision des élus à partir d'un état des lieux des avis et des suggestions ;
- Informer les habitants sur le bilan de la concertation, sur les conclusions et les préconisations.



Fond : IGN

Figure 1 : Situation du projet

## **II - ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC**

### **II - 1. Le cadre réglementaire**

La concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme avant l'enquête publique.

**Le projet de requalification de l'ex. RD 31 et de l'ex. RT 22 est soumis à la concertation dite « classique » régie par les articles L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R. 103-1 et suivants du Code de l'urbanisme, visant à informer et associer le public afin de lui permettre de donner son avis à un stade où le projet est encore dans une phase d'élaboration.**

Les objectifs de la concertation sont notamment de :

- Préciser les objectifs poursuivis dans le cadre du projet envisagé,
- Déterminer des modalités de concertation comportant une durée suffisante et des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet,
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis rendus sur celui-ci, et de formuler des observations et propositions,
- Enregistrer et de conserver ces observations et propositions,
- Arrêter le bilan de cette concertation.

## **II- 2. Les modalités de participation du public**

La Collectivité de Corse (Direction des Investissements Routiers Pumonti et Direction adjointe de la Gestion Foncière), maître d'ouvrage de l'opération, a encadré cette concertation qui s'est déroulée pendant 30 jours, **du lundi 9 janvier au mercredi 8 février 2023, comme suit :**

- Aiacciu : Au siège de la DGST (6, Boulevard Lantivy) et à la Mairie Annexe de Mezzavia : Du lundi 9 janvier 2023 à 09h00 au mardi 7 février 2023 à 12h00 ;
- Afà : À la Mairie du lundi 9 janvier 2023 à 14h00 au mardi 7 février 2023 à 16h00 ;
- A Sarrula è Carcupinu : À la mairie annexe (Centre commercial de la Plaine) du mardi 10 janvier 2023 à 09h00 au mercredi 08 février 2023 à 12h00.

Le dossier de concertation ainsi que le registre permettant de recueillir les observations et propositions ont été mis à la disposition du public tout au long de la concertation publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les agents de la Collectivité de Corse étaient présents pour renseigner le public aux jours et heures ci-dessous indiqués :

### À l'ouverture de la concertation :

- Mairie d'Aiacciu : le lundi 9 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mairie d'Afà : le lundi 9 janvier 2023 de 14h00 à 16h00 ;
- Marie annexe d'A Sarrula è Carcupinu : le mardi 10 janvier de 9h00 à 12h00.

### Aux permanences intermédiaires :

- Mairie d'Aiacciu : le lundi 23 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mairie d'Afà : le lundi 23 janvier 2023 de 14h00 à 16h00 ;

- Marie annexe d'A Sarrula è Carcupinu : le mardi 24 janvier de 9h00 à 12h00.

À la clôture de la concertation :

- Mairie d'Aiacciu : le mardi 7 février 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mairie d'Afà : le mardi 7 février 2023 de 14h00 à 16h00 ;
- Marie annexe d'A Sarrula è Carcupinu : le mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00.

Le dossier du projet était également mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la Collectivité de Corse : [www.isula.corsica](http://www.isula.corsica).

Le public avait la possibilité de mentionner ses observations durant toute la durée de la concertation publique :

- Par écrit sur les registres papier déposés dans les points ci-dessus énoncés.
- Par courrier postal à l'adresse suivante :

**COLLECTIVITÉ DE CORSE**

Direction Générale Adjointe des Infrastructures des transports,  
de la mobilité et des bâtiments

Direction des Investissements Routiers du Pumontu  
8 Cours Général Leclerc - 20000 AJACCIO.

- Par voie dématérialisée, via l'adresse courriel dédiée : [concertation-ET108@isula.corsica](mailto:concertation-ET108@isula.corsica) et/ou sur le registre accessible depuis le site internet de la Collectivité de Corse : [www.isula.corsica](http://www.isula.corsica)

## ATTUALITÀ

## Cuncertazioni publica di u prughjettu di riqualfica di a SD31 è di a ST22 – Cumuni d'Aiacciu, Afà è Sarrula è Carcupinu

## INCHIESTA PUBBLICA

## CONCERTATION PUBLIQUE REQUALIFICATION DE LA RD31 ET DE LA RT22

La concertation préalable obligatoire relative au projet de requalification de la route départementale 31 (RD31) et de la route territoriale 22 (RT22) sur le territoire des communes de Aiacciu, Afà et A Sarrula è Carcupinu se tiendra du lundi 9 janvier 2023 au mercredi 8 février 2023.

Le public est invité à se présenter en mairie d'Aiacciu, au siège de la Direction Générale des Services Techniques (DGST - 6, Bd Lantivy) et mairie annexe de Mezzavia – Maison des Services Publics, en mairie d'Afà et en mairie annexe d'A Sarrula è Carcupinu (Centre commercial La Plaine) pour cette concertation préalable relative au projet de requalification de la route départementale 31 (RD31) et de la route territoriale 22 (RT22) entre le carrefour giratoire du Stiletto et celui du lieu-dit Effricco, sur le territoire des communes d'Aiacciu, d'Afà et d'A Sarrula è Carcupinu.

## Consulter le dossier technique

Le dossier technique du projet (rapport de présentation et plans) est mis à la disposition du public.

## En téléchargement via les liens ci-après :

- > Rapport de présentation et ses annexes (plan)
- > Délibération N°22/167 CP de la Commission permanente approuvant l'opération de requalification de l'ex-route départementale 31 et de l'ex-route territoriale 22 - Concertation préalable
- > La carte du tracé
- > Le carnet des sections

## Pour consultation dans les points suivants, aux heures habituelles d'ouverture :

> Aiacciu (Siège de la DGST - 6, Bd Lantivy et Mairie annexe de Mezzavia - Maison des services publics)

Du lundi 9 janvier à 9h00 au mardi 7 février 2023 à 12h00

> Afà (Mairie)

Du lundi 9 janvier à 14h00 au mardi 7 février 2023 à 16h00

## Ricerca

## SUR LE MÊME THÈME

Dutazioni di 50 tavuletti à risidenti di i casi di infanzia 11/01/2023

Cuncertazioni publice di u prughjettu di riqualfica di a SD31 è di a ST22 – Cumuni d'Aiacciu, Afà è Sarrula è Carcupinu 09/01/2023

Raportu sociale unicu riativu à u personale di a Cullettività di Corsica 23/12/2022

Stallazione di u Grupu di travagliu di l'uffiziu Fundianu di Corsica nantu à l'inquadramentu di i programmi d'accessu è a proprietà 16/12/2022

Le "rapport d'orientation": un nouveau type de rapport pour une nouvelle méthode de travail 24/11/2022

INFO ROUTES  
Webcams et accessibilité des colsAPPLI SMARTPHONE  
Pour suivre nos actualités, téléchargez l'application Collectivité de Corse

## SUIVEZ-NOUS



> A Sarrula è Carcupinu (Mairie annexe - Centre commercial La Plaine)  
Du mardi 10 janvier à 9h00 au mercredi 8 février 2023 à 12h00

## Déposer une observation

Les agents de la Direction des Investissements Routiers et de la Direction de la Gestion Foncière de la Collectivité de Corse, maître d'ouvrage du projet, recueilleront les observations du public, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'Urbanisme, lesquels régissent l'organisation de la concertation publique.

## Le public pourra mentionner ses observations pendant toute la durée de la concertation :

- Par écrit sur le registre dématérialisé disponible en cliquant ici.
- Par écrit sur les registres déposés en mairie d'Aiacciu au siège de la DGST (6, Bd Lantivy), en mairie d'Afà et en mairie annexe d'A Sarrula è Carcupinu (aux heures habituelles d'ouverture)
- Par courriel à l'adresse suivante : concertation\_ET108@isula.corsica
- Par courrier à l'adresse suivante : Collectivité de Corse - Direction des Investissements Routiers, Concertation Publique « Requalification RD31/RT22 », 22, Cours Grandval – BP 215 – 20187 Aiacciu Cedex 1

## Se renseigner auprès de la Collectivité de Corse

Les agents de la Collectivité de Corse seront présents pour renseigner le public.

## À l'ouverture de la concertation :

- **Lundi 9 janvier 2023**
  - De 9h00 à 12h00 en mairie d'AIACCIÙ - Siège de la DGST (6, Bd Lantivy) ;
  - De 14h00 à 16h00 en mairie d'AFA.
- **Mardi 10 janvier 2023**
  - De 9h00 à 12h00 en mairie annexe d'A SARRULA È CARCUPINU (centre commercial La Plaine).

## Aux permanences :

- **Lundi 23 janvier 2023**
  - De 9h00 à 12h00 en mairie d'AIACCIÙ - Siège de la DGST (6, Bd Lantivy) ;
  - De 14h00 à 16h00 en mairie d'AFA.
- **mardi 24 janvier 2023**
  - De 9h00 à 12h00 en mairie annexe d'A SARRULA È CARCUPINU (centre commercial La Plaine).

## À la clôture de la concertation :

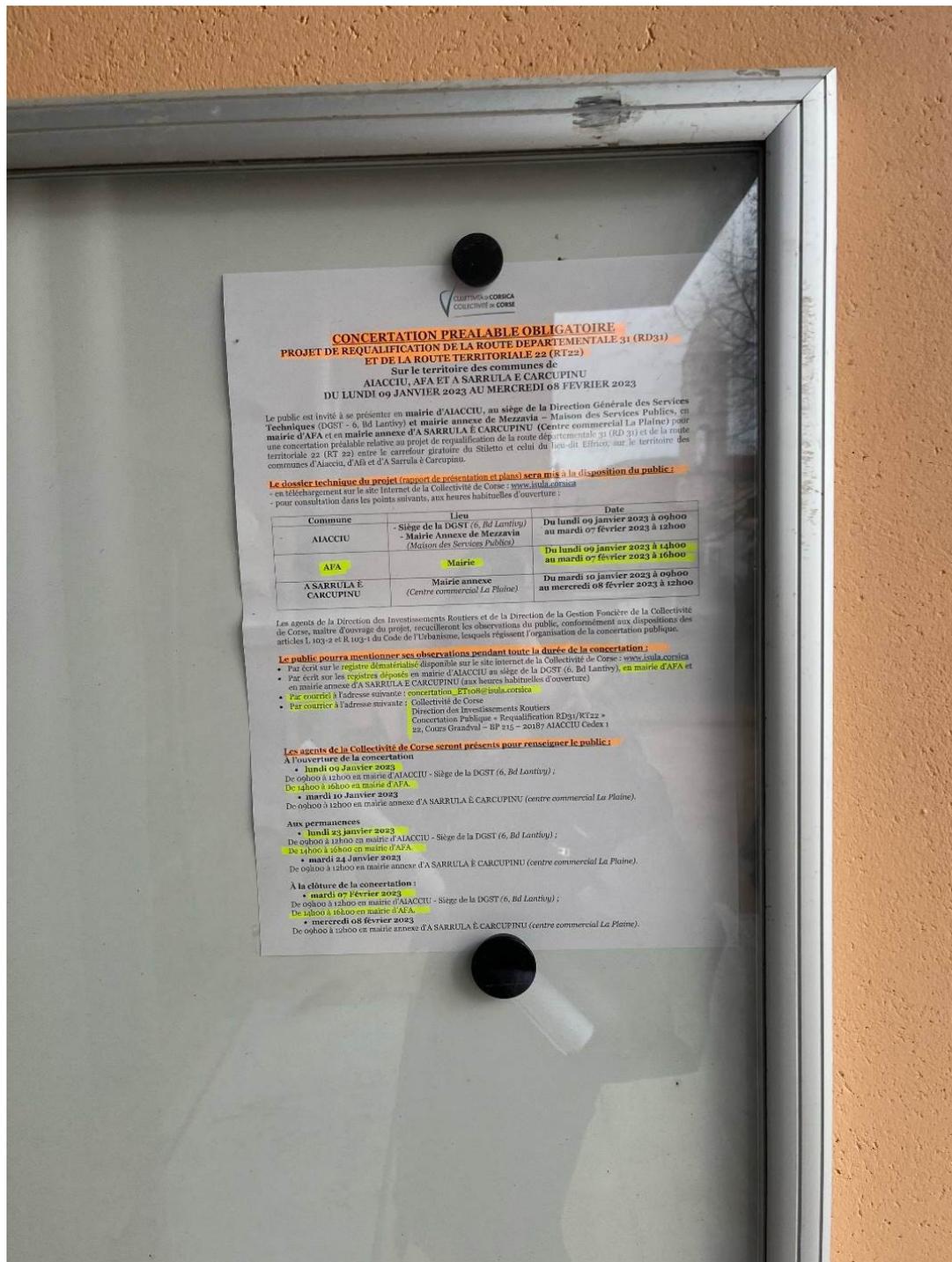
- **mardi 7 février 2023**
  - De 9h00 à 12h00 en mairie d'AIACCIÙ - Siège de la DGST (6, Bd Lantivy) ;
  - De 14h00 à 16h00 en mairie d'AFA.
- **mercredi 8 février 2023**
  - De 9h00 à 12h00 en mairie annexe d'A SARRULA È CARCUPINU (centre commercial La Plaine).

## Téléchargements

- 📄 Rapport de présentation et ses annexes (plan).pdf (5.75 Mo)
- 📄 Délibération N°22/167 CP de la Commission permanente approuvant l'opération de requalification de l'ex-route départementale 31 et de l'ex-route territoriale 22 - Concertation préalable (1.08 Mo)
- 📄 Carnet des sections.pdf (853.94 Ko)
- 📄 Carte tracé RD31-RT22.jpg (14.52 Mo)

Figure 2 : Publications de la concertation sur internet

Figure 3 : Exemple d'affichage de la concertation à la mairie d'AFA



### **III - SYNTHÈSE DES REGISTRES**

#### **III - 1. Concernant les registres papier**

- Commune d'Aiacciu : Aucune observation.
- Commune d'Afà : 1 observation : courrier de M. le Maire joint en page 3 du registre.
- Commune d'A Sarrula è Carcupinu : 3 observations de riverains.

Les copies des registres papier sont fournies en **Annexe 1**.

#### **III - 2. Concernant le registre courrier**

Un courrier au registre : Courrier de M. le Maire d'Afà (que l'on retrouve également au registre papier de la commune).

#### **III - 3. Concernant le registre dématérialisé**

Le registre dématérialisé comprend à la fois les observations du public reçues via le site internet de la Collectivité de Corse ([www.isula.corsica](http://www.isula.corsica)) et l'adresse électronique dédiée ([concertation-ET108@isula.corsica](mailto:concertation-ET108@isula.corsica)) :

- 11 observations ont été reçues sur l'adresse électronique dédiée ;
- 2 observations ont été reçues via le site internet de la Collectivité de Corse.

Une observation a été réceptionnée à la fois par mail et via le site internet, soit 12 observations au total.

Le registre dématérialisé de la concertation publique a été clôturé le mercredi 8 février 2023 à 20h00.

Il est joint en annexe 2 du rapport.

#### **III - 4. Bilan du trafic en ligne (site et réseaux sociaux de la CdC)**

Le service communication de la Collectivité de Corse en charge de la mise en ligne a relevé les statistiques des publications suivantes :

- Sur le site internet l'article a été vu 283 fois par 193 utilisateurs.
- Sur Twitter : 2 publications les 11 et 20 janvier 2023 :
  - 11 janvier 2023 : 1 036 personnes touchées, 39 engagements (par engagement on entend les personnes qui ont cliqué sur le lien, aimé ou partagé le tweet)
  - 20 janvier 2023 : 919 personnes touchées, 14 engagements
- Sur Facebook : 3 publications les 11 et 20 janvier et le 7 février 2023 :
  - 11 janvier 2023 : plus de 2 000 personnes touchées, 33 clics sur le post
  - 20 janvier 2023 : 1 800 personnes touchées, 8 clics
  - 7 février 2023 : 3 300 personnes touchées, 38 clics.

Il est à noter que chaque publication a été reprise par les sites et réseaux sociaux des communes concernées par le projet.



Sarrola-Carcopino / Sarrula-Carcupinu

1j · 🌐

⚡ [INFORMATION Cullettività di Corsica - Collectivité de Corse]

A compter du Mardi 10 Janvier 2023 au Mercredi 8 février 2023 aura lieu une permanence pour la concertation préalable obligatoire relative au projet de requalification de la route départementale 31 (RD31) et de la route territoriale 22 (RT22) sur le territoire des communes de Ville d'Ajaccio - Cité d'Aiacciu, Mairie d'Afa et Sarrola-Carcopino / Sarrula-Carcupinu

Plus d'informations ci-joint



**CONCERTATION PREALABLE OBLIGATOIRE**  
PROJET DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 31 (RD31)  
ET DE LA ROUTE TERRITORIALE 22 (RT22)  
Sur le territoire des communes de  
AIACCIU, AFA ET A SARRULA E CARCUPINU  
DU LUNDI 09 JANVIER 2023 AU MERCREDI 08 FEVRIER 2023

Le public est invité à se présenter en mairie d'AIACCIU, au siège de la Direction Générale des Services Techniques (DGST - 6, Bd Lantivy) et mairie annexe de Mezzavia - Maison des Services Publics, en mairie d'AFA et en mairie annexe d'A SARRULA E CARCUPINU (Centre commercial La Plaine) pour une concertation préalable relative au projet de requalification de la route départementale 31 (RD 31) et de la route territoriale 22 (RT 22) entre le carrefour giratoire du Stiletto et celui du lieu-dit Effrico, sur le territoire des communes d'Ajaccio, d'Afa et d'A Sarrula e Carcupinu.

Le dossier technique du projet (rapport de présentation et plans) sera mis à la disposition du public :  
- en téléchargement sur le site Internet de la Collectivité de Corse : [www.isula.corsica](https://www.isula.corsica)  
- pour consultation dans les points suivants, aux heures habituelles d'ouverture :

Commune	Lieu	Date
AIACCIU	- Siège de la DGST (6, Bd Lantivy) - Mairie Annexe de Mezzavia (Maison des Services Publics)	Du lundi 09 janvier 2023 à 09h00 au mardi 07 février 2023 à 12h00
AFA		Du lundi 09 janvier 2023 à 14h00

## CONCERTATION PUBLIQUE DU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RD31 ET DE LA RT22 - COMMUNES D'AJACCIO, AFA ET SARROLA-CARCOPINO

Cuncirtazioni publica annantà u prughjettu di turnà à qualificà i stradi RD31 è RT22  
La concertation préalable obligatoire relative au projet de requalification de la route départementale 31 (RD31) et de la route territoriale 22 (RT22) sur le territoire des communes d'Ajaccio, Afa et Sarrola-Carcopino se tiendra jusqu'au mercredi 8 février 2023.

Le public est invité à se présenter au siège de la Direction Générale des Services Techniques (DGST - 6, Bd Lantivy) et mairie annexe de Mezzavia - Maison des Services Publics.



Le dossier technique du projet (rapport de présentation et plans) est mis à la disposition du public à la Direction Générale des Services Techniques d'Ajaccio- 6, Bd Lantivy) de 9h à 12h et de 14h à 17h jusqu'au mercredi 8 février.

Les agents de la Collectivité de Corse se tiendront à votre disposition pour présenter le projet routier de requalification de la RD 31 et de la RT 22, du carrefour giratoire du Stiletto à celui d'Effrico, au cours de la permanence suivante :

Lundi 23 janvier mairie d'Ajaccio (Direction Générale des Services Techniques- 6, Bd Lantivy) : de 9h à 12h

Vous avez des observations à formuler sur ce projet ? Adressez-les par courrier, par mail à [concertation\\_ET108@isula.corsica](mailto:concertation_ET108@isula.corsica) , sur le registre dématérialisé ou les registres physiques mis à votre disposition.

Retrouvez toutes les infos sur le site de la Collectivité de Corse : [www.isula.corsica](http://www.isula.corsica) »

Source :  
<https://www.ajaccio.fr>

Figure 4 : Exemple de publication de la concertation sur les sites internet et réseaux sociaux

## IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS

### IV - 1. Analyse et réponse aux observations émises par la CAPA

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) en tant qu'autorité organisatrice des mobilités (AOM) est favorable au projet (voir annexe au courriel n° 2 fournie en **Annexe 2**) et souhaite être associée aux futures réflexions. Elle souligne notamment que :

- Elle est bien consciente de l'intérêt d'aménager un terre-plein central infranchissable mais insiste sur le fait que cela ne doit pas se faire au détriment de la circulation des vélos. De plus, la CAPA est favorable à l'aménagement de voies de circulation des vélos de part et d'autre de l'infrastructure, et non bidirectionnelle, d'un seul côté de la route (Voir profil en travers projeté ci-dessous pour mémoire) ;



- Les propositions de création de voies réservées aux transports en commun paraissent judicieuses. Il est précisé que la section 4 dans le sens entrant vers Aiacciu est prioritaire pour l'aménagement d'une voie bus en site propre dans le cas où la largeur de la plateforme routière était insuffisante.
- Il est important de prendre en considération l'augmentation de la capacité du giratoire de Mezzavia afin d'améliorer les conditions de circulation de la traverse de Mezzavia ;
- Il est essentiel que la CAPA soit associée :
  - Dans les choix du positionnement et des équipements des points d'arrêt de transport en commun sur l'ensemble du linéaire ;
  - Pour définir l'opportunité de mettre en place des systèmes de vidéosurveillance au niveau des voies de bus qui pourront être créées sur le linéaire ;
  - Pour la définition de l'itinéraire de desserte du réseau de transport urbain et scolaire à la Confina 1, que le projet va modifier de façon non négligeable (suppression du feu tricolore et création d'un giratoire sur l'ex. RD 31).

## RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

*La Collectivité de Corse s'engage à associer la CAPA, Autorité Organisatrice de la Mobilité, pour :*

- *La mise au point des possibilités d'aménagement des voies dédiées aux transports en commun, des points d'arrêts de transport en commun et leurs équipements ;*
- *La mise au point des partis d'aménagement à retenir sur le positionnement des voies de circulation dédiés aux vélos ;*
- *La présentation d'une étude sur l'augmentation de capacité du giratoire de Mezzavia.*
- *L'opportunité de mise en place de systèmes de vidéosurveillance des voies de bus*
- *La définition de l'itinéraire de desserte du réseau de transport urbain et scolaire au niveau de la Confinia 1*

#### **IV - 2. Analyse et réponse aux observations relatives à la mise en place d'un terre-plein-central**

Le courriel n° 1 (voir Registre dématérialisé en **Annexe 2**) note que les terres pleins centraux seraient dangereux, inutiles et rallongeraient les trajets jusqu'au giratoire suivant pour se rendre dans un établissement situé du côté opposé à son sens de circulation.

A l'opposé, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) souligne qu'un terrain plein central sécurise et fluidifie la circulation (voir courriel n° 2 et pièce jointe du courriel fournie en **Annexe 2**). Toutefois la CAPA précise que le terre-plein peut être un obstacle à l'usage du vélo en rallongeant les temps de parcours, notamment si la voie de circulation des vélos est mise en double sens uniquement d'un côté de la rue (comme envisagé pour les sections 4 à 8).

#### **RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

*L'aménagement d'un terre-plein central sur l'ex. RT 22 est proposé dans un objectif de sécurité.*

*Compte tenu des observations sur ce sujet :*

- *Il sera privilégié, dans le choix final d'aménagement qui sera proposé, de retenir des voies de circulation des vélos de part et d'autre de la route, en s'attachant à faciliter les traversés qui seraient nécessaires pour l'accès aux différents établissements recevant du public ;*
- *Une attention particulière sera apportée sur les mouvements d'entrée sortie des poids lourds de grande longueur en présence d'un tel dispositif infranchissable.*
- *Une attention particulière quant à la mise en place du terre-plein central sera également apportée pour assurer, sur l'ensemble de l'itinéraire, aux véhicules de secours une circulation fluide y compris pendant les périodes de pointe.*

#### **IV - 3. Analyse et réponse aux observations formulées par Monsieur le Maire d'Afà**

M. le Maire d'Afà (voir le registre papier d'Afà en **Annexe 1**) souligne dans son courrier que pour éviter les difficultés de circulation rencontrées au niveau du secteur de Baleone sur l'ex. RT 22, les automobilistes empruntent l'ex. RD 5 et l'ex. RD 161 qui traversent le village d'Afà, ce qui engendrent de nombreuses nuisances pour la commune.

Aussi le Maire d'Àfà sollicite la Collectivité de Corse pour qu'elle se saisisse de l'étude de la requalification des voiries communales depuis le chemin des Moulins jusqu'à l'ex. RD 81 au niveau de la carrosserie U Gozzi (voir croquis suivant.)

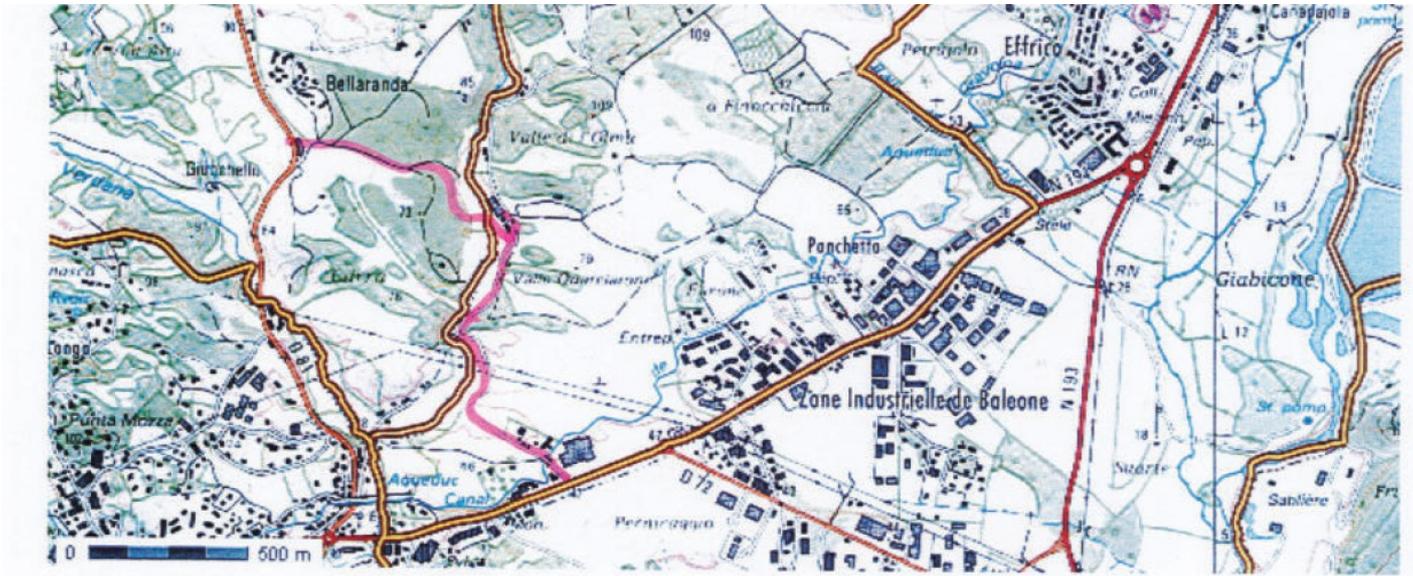


Figure 5 : Extrait de croquis proposé par M. le Maire d'Àfà

#### RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

*Le projet, objet de la présente concertation, consiste en la requalification des ex. RD 31 et ex. RT 22 prenant en compte les interactions avec l'ensemble des voiries publiques connexes.*

*Aussi l'aménagement d'un carrefour sécurisé au niveau de l'intersection entre le chemin des moulins au niveau de But et l'ex. RT 22 sur la section 5 du projet sera étudié.*

*L'étude de la liaison entre l'ex. RD 81 et l'ex. RT 22 via le chemin des moulins pourra faire l'objet d'un projet à part entière.*

#### **IV - 4. Analyse et réponse aux observations formulées par M. le Maire d'À Sarrula à Carcupinu**

La Mairie d'À Sarrula à Carcupinu apporte son accord de principe au projet (voir courriel n° 9 du registre dématérialisé fourni en ANNEXE 2) et souhaite y être associée, de plus la commune serait favorable à une création de voie entre l'ex. RT 20 et l'ex. RT 22 pour fluidifier la circulation locale.

#### RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

*La Collectivité de Corse s'engage à associer la Mairie de Sarrula à Carcupinu au projet de requalification de l'ex. RT 22 objet de la présente consultation.*

*La proposition d'aménagement d'un nouveau barreau entre l'ex. RT 22 et l'ex. RT 20 constitue un projet à part entière, de desserte privée d'une zone commerciale qui n'est pas prévu dans le projet objet de la présente concertation.*

**IV - 5. Analyse et réponse aux observations relatives à la demande d'aménagement d'une voie de liaison entre l'ex. RT 22 et l'ex. RT 20 au niveau de la section 8**

L'étude d'une liaison entre l'ex. RT 22 et l'ex. RT 20 au niveau de la section 8 formulée par la mairie d'Afà a également été exprimée par des particuliers et des entrepreneurs (voir registre papier d'A Sarrula à Carcupinu en Annexe 1 et courriel n° 7 du registre dématérialisé fourni en ANNEXE 2)

**RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

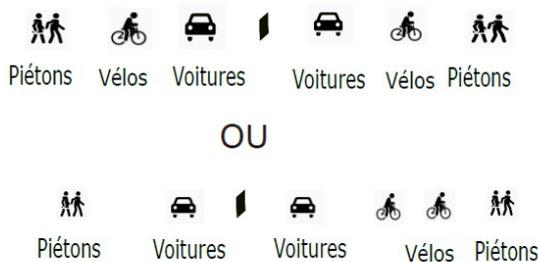
*La proposition de l'aménagement d'un nouveau barreau entre l'ex. RT 22 et l'ex. RT 20 constitue un projet à part entière de desserte privée d'une zone commerciale qui n'est pas prévu dans le projet objet de la présente concertation.*

**IV - 6. Analyse et réponse aux observations relatives au principe d'aménagement d'un giratoire au niveau de la sortie de la zone industrielle de Baleone**

Globalement, les entreprises de la ZI de Baleone et les particuliers qui se sont exprimés accueillent de manière favorable la création d'un giratoire à la sortie de la ZI de Baleone car les aménagements actuels sont jugés dangereux au regard de l'intensité de la circulation et des manœuvres des véhicules poids-lourds (voir registre papier d'A Sarrula Carcupinu et courriels n° 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 12 en Annexe 2).



**Profil en travers projeté:**



**Profil en travers projeté:**



*Figure 6 : Principe général du réaménagement du secteur de Baleone (sections 7 et 8)*

Les propriétaires fonciers limitrophes à la zone d'aménagement sollicitent des

compléments d'information concernant les emprises du projet.

## RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

*L'aménagement d'un carrefour giratoire sera étudié à l'intersection de l'ex. RT 22 et de la voirie d'accès à la zone industrielle de Baleone pour répondre aux problématiques de trafics et sécurité.*

*Les emprises foncières du projet ne sont à ce jour pas définitives, la Collectivité de Corse s'engage à rencontrer chacun des propriétaires fonciers impactés par le projet.*

### IV - 7. Analyse et réponse aux observations relatives à la demande d'aménagement de l'entrée de la zone d'activité de Panchetta

Les entreprises riveraines et les particuliers qui se sont exprimés souhaitent l'intégration au projet d'un aménagement spécifique sécurisé pour l'accès à la zone d'activité de Panchetta car ce dernier est jugé dangereux (voir courriels n° 2, 5, 7, 8, 10, 11 du registre dématérialisé en Annexe 2).



Profil en travers projeté:



*Figure 7 : Principe général du réaménagement de la section 8*

Les propriétaires fonciers limitrophes à la zone d'aménagement sollicitent des compléments d'information concernant les emprises du projet.

## RÉPONSE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

*L'aménagement particulier du carrefour entre l'ex. RT 22 et la voirie d'accès à la zone d'activité de Panchetta sera étudiée pour répondre aux problématiques de sécurité.*

*Les emprises foncières du projet ne sont à ce jour pas définitives, la Collectivité de Corse s'engage à rencontrer chacun des propriétaires fonciers impactés par le projet.*

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation préalable ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet en sollicitant notamment auprès du Préfet de la Corse l'organisation d'une enquête publique unique si nécessaire :
  - Préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
  - Préalable à la mise en comptabilité des documents d'urbanisme,
  - Préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires au projet,
  - Préalable à l'autorisation environnementale unique intégrant l'ensemble des prescriptions relatives aux autorisations demandées au titre de la loi sur l'eau, du défrichement et de la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces de faune et de flore protégées, ainsi que la délivrance des décisions y afférentes,
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tout acte et mener toute procédure d'acquisition foncière, par voie amiable ou d'expropriation, ou au titre des enquêtes publiques code de la voirie routière, d'échange d'emprises, ou de conventionnement de servitude nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à recourir à l'article L. 421-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour rétrocéder aux propriétaires expropriés qui en auront fait la demande, tout immeuble acquis par voie d'expropriation dans le cadre de cette opération et qui n'aura pas reçu la destination prévue dans la déclaration d'utilité publique ou aura cessé de recevoir cette destination dans un délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de prise en considération du fuseau d'étude pour une durée de 10 ans, à demander aux communes traversées par le projet d'en tenir compte, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, dans l'instruction des demandes d'urbanisme situées dans le périmètre du fuseau et d'inscrire ce fuseau en emplacement réservé dans leur document d'urbanisme en cours de validité ou à venir, au titre des articles L. 424-1 et R. 424-24 du Code de l'Urbanisme,

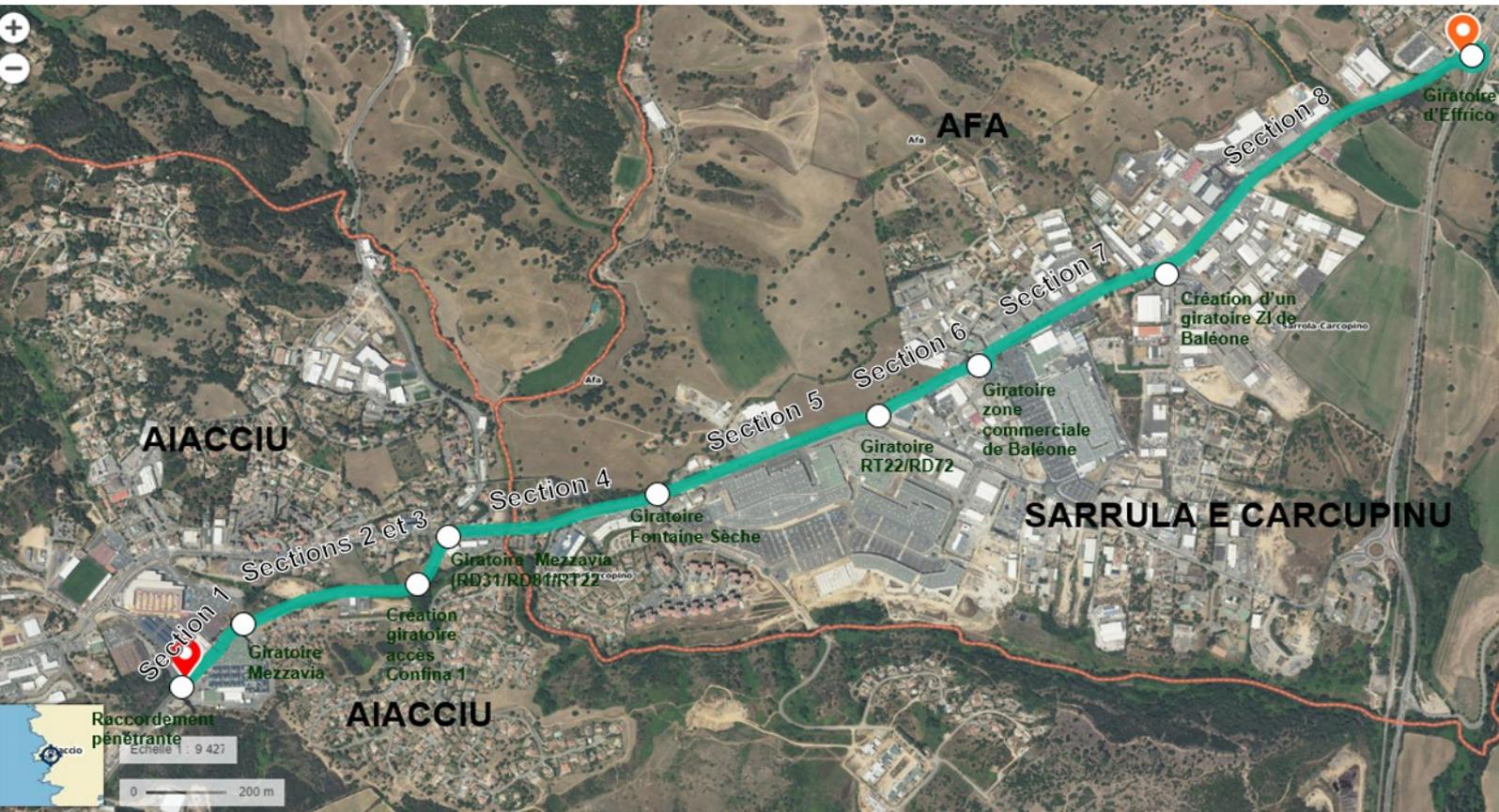
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## **ANNEXES**

- Annexe 1 : Registres papier
- Annexe 2 : Registre dématérialisé

- Annexe 3 : Fuseau du projet

### ANNEXE 3 – FUSEAU DU PROJET



# REGISTRE

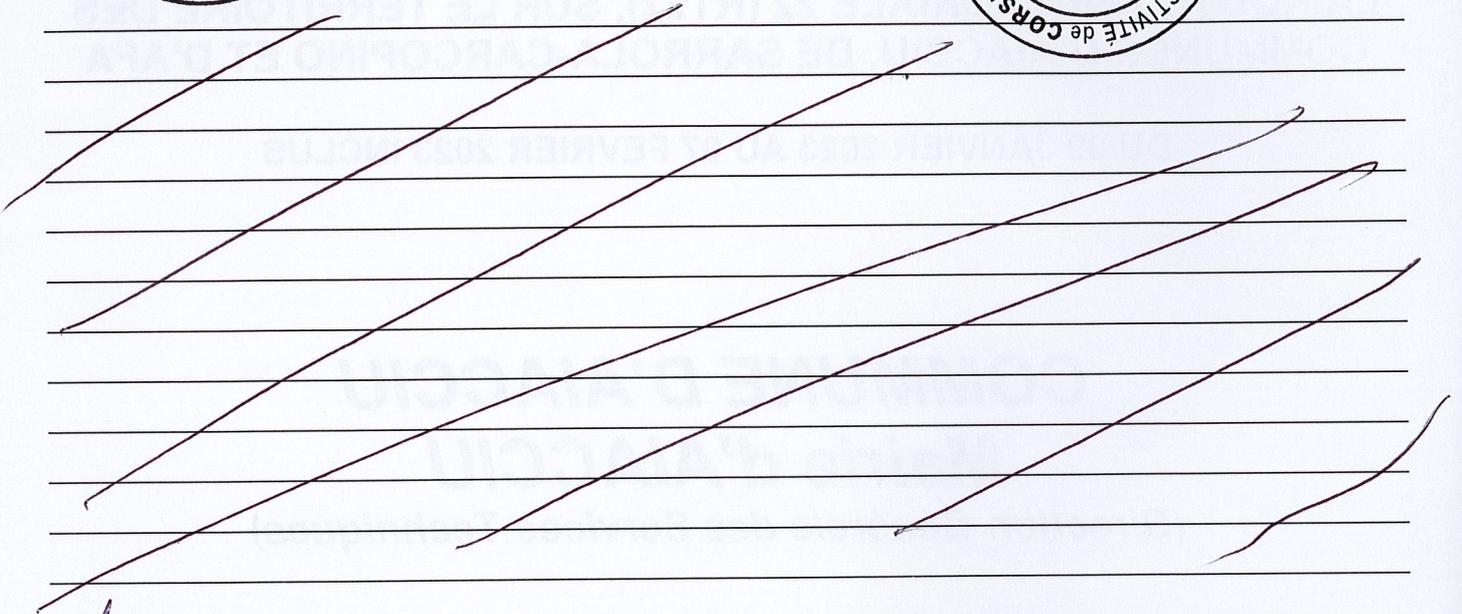
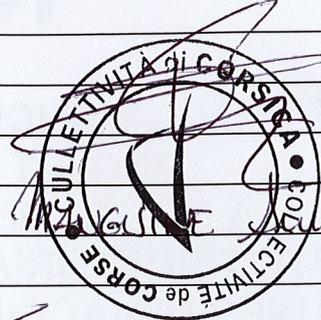
**CONCERTATION PREALABLE  
PROJET DE REQUALIFICATION DE  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE 31 (RD31) ET  
LA ROUTE TERRITORIALE 22 (RT22), SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES D'AIACCIU, DE SARROLA-CARCOPINO ET D'AFA**

**DU 09 JANVIER 2023 AU 07 FEVRIER 2023 INCLUS**

**COMMUNE D'AIACCIU**  
**Mairie d'AIACCIU**  
*(Direction Générale des Services Techniques)*

***Le public est invité à mentionner ses observations sur ce registre***

Nous soussignés, certifions avoir eue le rapport de  
concertation publique relative au projet de  
requalification des RD 31 et RT 22, de la frairie  
de Silello à celui d'Elrico, en mairie d'Ajaccio  
(DGSST) le lundi 9 janvier 2023 à 9h00.



Nous soussignés certifions avoir eue le présent  
registre de concertation publique en  
Mairie d'Ajaccio (DGSST) le mardi 7 février 2023  
à 12h00.



Bilan = Observation

# REGISTRE



**CONCERTATION PREALABLE  
PROJET DE REQUALIFICATION DE  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE 31 (RD31) ET  
LA ROUTE TERRITORIALE 22 (RT22), SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES D'AIACCIU, DE SARROLA-CARCOPINO ET D'AFA**

**DU 10 JANVIER 2023 AU 08 FEVRIER 2023 INCLUS**

**COMMUNE de SARROLA-CARCOPINO**  
*(Mairie annexe, centre commercial La Plaine)*

*Le public est invité à mentionner ses observations sur ce registre*

Nous soussignés, certifiés avoir avec le législateur  
de concertation publique relative au projet d'actes  
de qualification des RD 31 et RT 22, du  
bureau directeur du Service à elle, délégué,  
ce mardi 10 janvier 2023 à 14h00 en mairie  
annexe de Sarrola à Carcopino.



- au Maire, Préposé à la Section 8.  
mes parents devant à accepter un  
gros trou pour contrôler et structurer  
la voirie.  
CONVAINCUMENT (Pure Pando) Le 24/01/23  
(06 29 73 41 70)

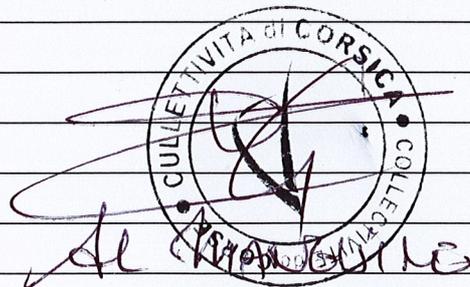
Projet de requalification très intéressant.  
La création d'un quai au niveau de la confluence avec  
suppression du feu actuel de la confluence peut aller dans  
le sens de la fluidification du trafic très ralentie à  
l'heure actuelle.

Au niveau de la section 8 il faudrait voir s'il y a possibilité  
de relier la dite section au rond point de Calabronce  
de façon à relier la ZI à la route de Bastia RT 20

M<sup>me</sup> LUPETTI Yvette et Sol  
Habitantes de Sarrola Carcopino  
Le 24/01/2023

d'empise  
Je souhaite avoir un plan très précis concernant  
le rond point appelé "Zi Baleone" intersection  
de la ZI Baleone futur zone artisanale  
Pauchetta section C ou 8  
M<sup>de</sup> LEMPIRE Laetitia / Sei de Bastione 24/01/23

Tous s'empresse de déposer au présent  
Registre de Concentration Publique en Mairie  
annexe d'A Sarrola e Carcopino ce mercredi  
8 février 2023 à 12H50.



# REGISTRE

**CONCERTATION PREALABLE  
PROJET DE REQUALIFICATION DE  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE 31 (RD31) ET  
LA ROUTE TERRITORIALE 22 (RT22), SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES D'AIACCIU, DE SARROLA-CARCOPINO ET D'AFA**

**DU 09 JANVIER 2023 AU 07 FEVRIER 2023 INCLUS**

**COMMUNE D'AFA**  
*(Mairie)*

***Le public est invité à mentionner ses observations sur ce registre***

Avec susseignées, certifions avoir ouvert le registre de  
Concertation Publique relative aux projets de  
qualification des RD31 et RT220 du canton  
gironde du Stiletto à celui d'Epies, ce lundi  
9 janvier 2023 à 14h00 au Moine d'AFA'



① Courrier de M. Turceni, Moine d'AFA'  
Reçu le 03/01/2023.  
(cf copie en page 3 du présent registre)

//////

Avec susseignées, certifions avoir clos le présent  
Registre de Concertation Publique ce mardi  
7 janvier 2023 à 16h00 au Moine d'AFA'



Paulette Piazza



Bilan: 1 observation (courrier en page 3)

1



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**MAIRIE D' AFA**  
**CASA CUMUNA**  
**20167 AFA**

Afa, le 2 novembre 2022

Le Maire d' Afa  
20167 AFA

À

Monsieur Le Président  
Du Conseil Exécutif de Corse  
Collectivité de Corse  
22 cours Grandval  
20000 AJACCIO



**Objet : problèmes voirie**

*Pièces jointes : plan secteur*

Monsieur Le Président,

La commune, comme vous le savez est impactée par les difficultés de circulation dans le secteur de Baléone sur la Territoriale 22 du fait que les usagers en provenance de la vallée de la Gravona ont pris l'habitude d'emprunter la RD 5 et la RD 161 qui traversent le village créant ainsi un véritable itinéraire de délestage. Les effets sont sensibles quant aux nuisances supportées par les riverains, mais aussi par les atteintes aux infrastructures routières qui mériteraient d'être contrôlées et au besoin réparées.

Par ailleurs, la commune connaît un développement rapide, en particulier dans le secteur du groupe scolaire. Une voie étroite mais de plus en plus fréquentée, le Chemin des Moulins, permet malgré tout de désenclaver le centre du village en direction de la T 22 à hauteur du magasin BUT. Notre volonté est de renforcer cette communication. Je profite de ce courrier pour vous transmettre un vœu du Conseil Municipal :

A l'occasion d'une nécessaire requalification des voies dans ce secteur, ne pourrait-on pas imaginer une réflexion de la CDC sur l'opportunité de s'emparer d'une partie de ce chemin à partir de BUT jusqu'à la propriété MINICONI (stade du GFCA) et rejoindre la RD 81 au niveau du lieu-dit Villaranda sur la commune d'Alata.

Ce barreau soulagerait à l'évidence le rond-point de Mezzavia.

Cette proposition ne nous semble pas complètement farfelue. Aussi sommes nous impatientes de de connaître le point de vue de la Collectivité sur cette idée, dans la mesure où la commune subit par ailleurs d'importants désagréments.

Nous souhaitons que parmi tous les projets retenus par la CDC, celui-ci puisse trouver une écoute favorable.

Dans l'attente je vous en remercie et vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, mes respectueuses salutations.

Le Maire d'Afa,  
Pascal MINICONI





Extrait de la carte IGN 1/25 000 de Corse –  
Délimitations administratives de la commune d'Afa

Source : Géoportail

Date : 01/14



Membre du Président  
 des Conseillers de Corse  
 Collectif de Corse  
 21 cours Grandval  
 20000 Ajaccio

**RECOMMANDÉ**  
**AVEC AVIS DE RÉCEPTION**  
 N° de l'envoi :  
 1A 770 782 7969 6

CASA CUMUNA  
 MAIRIE D'AJACCIO  
 Centre du village  
 20167 AJA  
 Tél : 04 95 10 90 00  
 Fax : 04 95 22 93 09  
 m.a.mairie@ajaccio.fr

€ R.F.  
 005,84  
 LA POSTE  
 CT 306971

AJACCIO CTC  
 CORSE DU SUD  
 221103  
 199 L1 008726  
 4AAD 209640

FRAD  
 ==  
 ==

RECOMMANDÉ  
 R1 AR  
 BAL



Handwritten signature: AJACCIO

# **REGISTRE - COURRIER -**

**Observations reçues par courrier adressé à la  
Direction des investissements routiers Pumonti :  
Collectivité de Corse  
Direction des Investissements Routiers  
Concertation Publique « Requalification RD31/RT22 »  
22, Cours Grandval – BP 215 – 20187 AIACCIU Cedex 1**

**1- Courrier reçu le 04 novembre 2022**

Expéditeur : Mairie d'AFA

---

Objet : Problèmes de voirie RD5 – RD161 traversée du village très fréquentée

---

P.J : Plan du secteur

---

AR : 1A 170 782 7969 6

---

**CLOTURE DU REGISTRE COURRIER DE LA CONCERTATION PUBLIQUE  
LE LUNDI 20 FEVRIER 2023 À 09h00.**

---



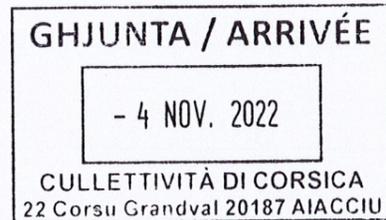
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
**MAIRIE D' AFA**  
**CASA CUMUNA**  
**20167 AFA**

Afa, le 2 novembre 2022

Le Maire d' Afa  
20167 AFA

À

Monsieur Le Président  
Du Conseil Exécutif de Corse  
Collectivité de Corse  
22 cours Grandval  
20000 AJACCIO



**Objet : problèmes voirie**

*Pièces jointes : plan secteur*

Monsieur Le Président,

La commune, comme vous le savez est impactée par les difficultés de circulation dans le secteur de Baléone sur la Territoriale 22 du fait que les usagers en provenance de la vallée de la Gravona ont pris l'habitude d'emprunter la RD 5 et la RD 161 qui traversent le village créant ainsi un véritable itinéraire de délestage. Les effets sont sensibles quant aux nuisances supportées par les riverains, mais aussi par les atteintes aux infrastructures routières qui mériteraient d'être contrôlées et au besoin réparées.

Par ailleurs, la commune connaît un développement rapide, en particulier dans le secteur du groupe scolaire. Une voie étroite mais de plus en plus fréquentée, le Chemin des Moulins, permet malgré tout de désenclaver le centre du village en direction de la T 22 à hauteur du magasin BUT. Notre volonté est de renforcer cette communication. Je profite de ce courrier pour vous transmettre un vœu du Conseil Municipal :

A l'occasion d'une nécessaire requalification des voies dans ce secteur, ne pourrait-on pas imaginer une réflexion de la CDC sur l'opportunité de s'emparer d'une partie de ce chemin à partir de BUT jusqu'à la propriété MINICONI (stade du GFCA) et rejoindre la RD 81 au niveau du lieu-dit Villaranda sur la commune d'Alata.

Ce barreau soulagerait à l'évidence le rond-point de Mezzavia.

Cette proposition ne nous semble pas complètement farfelue. Aussi sommes nous impatients de de connaitre le point de vue de la Collectivité sur cette idée, dans la mesure où la commune subit par ailleurs d'importants désagréments.

Nous souhaitons que parmi tous les projets retenus par la CDC, celui-ci puisse trouver une écoute favorable.

Dans l'attente je vous en remercie et vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, mes respectueuses salutations.

Le Maire d'Afa,  
Pascal MINICONI




# REGISTRE - DEMATERIALISE -

Observations reçues via le site internet de la Collectivité de Corse : [www.isula.corsica](http://www.isula.corsica)  
et/ou l'adresse mail dédiée : [concertation-ET108@isula.corsica](mailto:concertation-ET108@isula.corsica)

	Nom et prénom	Votre observation		Date	Heure	Mode de réception
1	VIGNOCCHI Martine	Objet	Concertation publique du projet de requalification de la RD31 et de la RT22 sur les communes d'Aiacciu, Afà et A Sarrula è Carcupinu	11/01/2023	09:02	<a href="http://www.isula.corsica">www.isula.corsica</a>
		Observation	Bonjour, pourquoi s'obstiner à placer entre les voies des séparations infranchissables, dangereuses et inutiles de partout ? De plus, obliger les véhicules à allonger leurs trajets jusqu'au rond-point suivant pour se rendre ans l'un des établissements du côté opposé à son sens de circulation va à l'encontre de l'objectif écologique affiché.			
		Pièce jointe	NEANT			
2	Adrien CASTANIER, Directeur Adjoint Transport & Mobilité CAPA	Objet	Concertation publique requalification RD 31 / RT22	31/01/2023	11:13	Adresse mail dédiée
		Observation	Bonjour, Dans le cadre de la concertation préalable relative au projet cité en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations de la CAPA au titre des transports et de la mobilité. Cordialement,			
		Pièce jointe	1 : Observations au titre de sa compétence transports et mobilité de la CAPA - 31/01/2023			
3	DEIANA Sauveur - ESPACE FAMILIAL IMMOBILIER	Objet	Observation relative au projet de requalification de la RD31 et de la RT22 sur le territoire des communes de Aiacciu, Afà et A Sarrula è Carcupinu	07/02/2023	12:19 et 12:25	<a href="http://www.isula.corsica">www.isula.corsica</a> et adresse mail dédiée
		Observation	Mesdames, Messieurs, Je suis le propriétaire des parcelles sises sur la commune de Sarrola Carcopino cadastrées section C N°586 et N°587, celles-ci bordent la RT 22 assiette du projet de l'opération de requalification de la route départementale 31 (RD31) et la route territoriale 22 (RT22), sur le territoire de la commune d'Aiacciu, d'A Sarrola-Carcopino et d'Afa. Je souhaite avoir plus d'informations sur les aménagements prévus à l'intersection du lotissement "PANCHETTA", et l'impact sur mes parcelles cadastrées section C N°586 et N°587. Dans l'attente de vous lire, je reste à votre disposition. Très cordialement			
		Pièce jointe	NEANT			
4	Pierre ANCHETTI - Président GEDIMAT ANCHETTI - BPAI - GEDIBOIS ANCHETTI / Représentant du collectif de la ZI de Baléone / Représentant du conseil syndical de la ZA de Panchetta.	Objet	CONCERTATION PUBLIQUE "REQUALIFICATION RD31 / RT22" / Création d'un rond-point à l'entrée de la Zone industrielle de Baléone	07/02/2023	21:39	Adresse mail dédiée
		Observation	Madame, Monsieur, Je vous adresse ce courrier afin d'exprimer ma plus grande satisfaction en découvrant le projet de rond-point à l'entrée de la zone industrielle de Baléone. Mon premier commentaire est « mieux vaut tard que jamais » : la sortie de la zone industrielle de Baléone est très dangereuse ; de nombreux accidents sont à déplorer régulièrement, et on y frôle souvent la catastrophe. Vous remarquerez que plusieurs personnes sont en copie de ce mail : il s'agit de mes voisins ; tous sont des chefs d'entreprise, et tous sont responsables de la sécurité de leurs collaborateurs avant tout. Il y a des centaines de personnes qui entrent et sortent de la zone industrielle de Baléone tous les jours (salariés, clients, fournisseurs) avec tous types de véhicules (VL, PL, semi-remorques, motos, ...) : nous vous demandons donc de mener ce projet à bien dans l'intérêt de tous. Un collectif des entreprises de la zone existe : j'en suis le représentant en compagnie de Mrs François LEANDRI / AZ HABITAT et Pascal CONSTANTINI / CORSAMAT. Nous restons donc à votre disposition. Bien cordialement.			
		Pièce jointe	NEANT			

5	Pierre ANCHETTI – Président GEDIMAT ANCHETTI - BPAI - GEDIBOIS ANCHETTI / Représentant du collectif de la ZI de Baléone / Représentant du conseil syndical de la ZA de Panchetta.	Objet	CONCERTATION PUBLIQUE "REQUALIFICATION RD31 / RT22" / Aménagement de l'entrée de la zone d'activité de Panchetta	07/02/2023	21:54	Adresse mail dédiée
		Observation	Madame, Monsieur, Après vous avoir exprimé toute ma satisfaction concernant la création d'un rond-point à l'entrée de la zone industrielle de Baléone, je me permets de vous alerter concernant l'absence totale d'aménagements prévus concernant l'entrée de la zone d'activité de Panchetta (voisine de de la zone industrielle de Baléone). Cette zone est de taille très significative également, et elle abrite plusieurs entreprises importantes (VIBEL, CORSICA GASTRONOMIA, FILAC, ....). Il apparaît donc impensable qu'aucun aménagement ne soit réalisé dans le cadre des travaux à venir afin de sécuriser l'accès. Bien cordialement.			
		Pièce jointe	NEANT			
6	Sophie Grisot - Pour Monsieur François LEANDRI gérant de la SARL AZ HABITAT sise lieu-dit Baglione sur la commune de SARROLA CARCOPINO	Objet	CONCERTATION PUBLIQUE "REQUALIFICATION RD31 / RT22" / Création d'un rond-point à l'entrée de la Zone industrielle de Baléone	08/02/2023	12:24	Adresse mail dédiée
		Observation	Madame, Monsieur, Monsieur Leandri Francois, Gérant de la SARL AZ HABITAT sise lieu dit Baglione sur la commune de Sarrola Carcopino, me demande de vous adresser ce courrier afin de soutenir Monsieur Anchetti dans sa démarche pour la création d'un rond-point à l'entrée de la zone industrielle de Baléone. Je vous confirme que la sortie de la zone industrielle est très dangereuse et que nombre de nos collaborateurs le déplorent régulièrement. Il est URGENT de mener ce projet à bien dans l'intérêt de tous. Dans cette attente, Cordialement.			
		Pièce jointe	NEANT			
7	Pierre ANCHETTI - Président GEDIMAT ANCHETTI - BPAI - GEDIBOIS ANCHETTI / Représentant du collectif de la ZI de Baléone / Représentant du conseil syndical de la ZA de Panchetta.	Objet	CONCERTATION PUBLIQUE "REQUALIFICATION RD31 / RT22"	08/02/2023	12:32	Adresse mail dédiée
		Observation	Madame, Monsieur, Je me suis rendu ce matin à la réunion organisée par vos services, en présence de Mme Aurélie MASSART (ingénieure du service des routes), et après avoir écouté les explications je vais être très direct : votre projet ne fonctionne pas. Je vous ai félicité pour la réalisation du rond-point à l'entrée de la zone industrielle de Baléone (mon mail du mardi 7 février) tout comme je vous ai alerté sur l'absence totale d'aménagements à l'entrée de la zone d'activités de Panchetta (mon mail du mardi 7 février), mais au-delà de ça votre projet renvoie tous les flux de circulation vers le carrefour de la Mezzana afin de pouvoir faire demi-tour puisque les voies de circulation vont être séparées par un ouvrage. Entre le rond-point de la zone industrielle de Baléone et le carrefour de la Mezzana : rien n'est réalisé afin d'améliorer les entrées et sorties de la ZA de Panchetta, du lotissement Michel-Ange, de la zone de Mr Marc LEANDRI, .... Etc ... Mr Marc LEANDRI a par ailleurs évoqué le fait que des liaisons dites « bâtons » puissent être créées afin de connecter la voirie que vous aller réaménager avec le rond-point de Caldaniccia, voire la route de BASTIA (qui doit passer en 2x2 voies à priori) : je vous demande donc d'étudier la faisabilité de sa demande. Je sollicite un RDV avec vos services et le responsable de projet le plus rapidement possible. Je vous rappelle que je suis le représentant du collectif de la ZI de Baléone, ainsi que le représentant du conseil syndical de la ZA de Panchetta. Je vais par ailleurs vous adresser un courrier officiel par LRAR. Bien cordialement.			
		Pièce jointe	NEANT			
8	Emmanuel QUERCI - FILAC TRANSPORTS	Objet	RE: CONCERTATION PUBLIQUE "REQUALIFICATION RD31 / RT22" / Aménagement de l'entrée de la zone d'activité de Panchetta	08/02/2023	15:12	Adresse mail dédiée
		Observation	Madame, Monsieur, Je me permets de vous écrire ce mail afin de corroborer les écrits de mon confrère M. Anchetti. En effet, concernant les transports FILAC, nous avons sur site une quinzaine de collaborateur. Notre activité peut engendrer par jour entre 50 et 100 mouvements de véhicules. Je vous rappelle qu'un ensemble routier tracteur + remorques, mesure 17m de long et 2.50m de large. Cette zone est aujourd'hui importante, et la sécurité de nos collaborateurs et des riverains n'est pas assurée. C'est pourquoi j'apporte mon total soutien à la demande de M. Anchetti, et vous demande de travailler de manière urgente sur l'aménagement d'un « tourne à gauche » ou encore d'un « carrefour giratoire » afin de sécuriser cette zone. En vous remerciant par avance de votre compréhension, Bien cordialement.			
		Pièce jointe	NEANT			

9	Maria-Lucia SANTONI Responsable adjointe des affaires générales - Mairie de SARROLA CARCOPINO	Objet	NEANT	08/02/2023	15:20	Adresse mail dédiée
		Observation	Bonjour, Dans le cadre de la concertation relative aux aménagements de la RT22 qui se termine aujourd'hui la commune souhaite vous faire part de son accord de principe et le motivera par une délibération lors du prochain conseil municipal. Cependant elle souhaiterait être associée au projet en permettant notamment la création d'une voie supplémentaire afin de fluidifier la circulation entre la RT20 et RT22. Dans l'attente de votre retour. Bien cordialement.			
		Pièce jointe	NEANT			
10	Marie MORESCHI, Responsable Services Généraux – Achats - R.H. - CORSICA GASTRONOMIA	Objet	RE: CONCERTATION PUBLIQUE "REQUALIFICATION RD31 / RT22" / Aménagement de l'entrée de la zone d'activité de Panchetta	08/02/2023	17:17	Adresse mail dédiée
		Observation	Madame, Monsieur, Je souhaite faire écho aux courriers de nos copropriétaires MM ANCHETTI et QUERCI. En effet, en prenant connaissance du projet de création d'un rond-point à l'entrée de BALEONE, chose dont je me réjouis comme tout usager de cette zone, je suis malgré tout surprise que rien ne soit prévu concernant la sécurisation de l'entrée de la Zone de Panchetta. Cela fait plusieurs années que nous réclamons, pour la sécurité des usagers de cette entrée, mais également pour celle des véhicules qui circulent sur ce tronçon, l'aménagement d'un accès sécurisé. A l'heure où la copropriété s'engage dans un projet ambitieux de requalification en zone d'activité, il nous paraît impensable que cet aménagement préalable ne soit pas anticipé par une concertation publique. Nous nous tenons bien évidemment à votre disposition pour engager cet échange et une réflexion globale. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.			
		Pièce jointe	NEANT			
11	Jean-Felix BIANCHINI - Directeur Général VIBEL S.A.S	Objet	RE: CONCERTATION PUBLIQUE "REQUALIFICATION RD31 / RT22" / Aménagement de l'entrée de la zone d'activité de Panchetta	08/02/2023	17:23	Adresse mail dédiée
		Observation	Marie, Je découvre en effet le projet en lisant ton mail et les différents échanges avec Pierre. Qui est à l'initiative de ce projet ? et bien entendu nous devons porter nos voix pour sécuriser l'accès de Panchetta en l'intégrant aux travaux prévus. On échange quand tu veux.			
		Pièce jointe	NEANT			
12	Pascal CONSTANTINI - Gérant SARL CORSAMAT	Objet	CONCERTATION PUBLIQUE "REQUALIFICATION RD31 / RT22" / Création d'un rond-point à l'entrée de la Zone industrielle de Baléone	08/02/2023	18:03	Adresse mail dédiée
		Observation	Madame, Monsieur Comme l'a indiqué mon voisin et collègue Pierre Anchetti, il serait grand temps de faire quelque chose pour l'aménagement et la gestion de notre zone industrielle. En effet depuis longtemps nous avons assisté au développement des diverses zones commerciales comme Caldaniccia ou autres, mais nous sommes toujours les laissés pour compte du développement de notre zone industrielle. En effet de nombreuses sociétés établies depuis plus de 40 ans comme la société Gedimat Pierre Anchetti, AZ habitat Ets Leandri, Corsamat /Constantini ou la carrosserie Mourgues ont été les premiers à s'installer dans la zone Aujourd'hui nos sociétés respectives génèrent une activité qui est reconnue par tous les professionnels et les particuliers et nous employons plus de 150 personnes dans nos établissements. Les clients qui fréquentent nos entreprises nous ont témoigné des difficultés et des dangers inhérents à cette zone. En effet de nombreux accidents ont eu lieu car cette intersection sans aménagement préalable, est un risque et une angoisse permanente pour tout les usagers. De nombreux clients préfèrent même ne pas se rendre dans nos établissements et préfèrent d'autres commerces à cause du non aménagement de cette zone, ce qui nuit à notre activité commerciale. Des centaines de camions dont fréquemment des semi remorques au moment de tourner pour rentrer ou surtout pour repartir vers Mezzavia se retrouvent la plupart du temps coupant la voie dans les deux sens au risque de se faire percuter par d'autres véhicules. A noter que par la nature de notre activité nous sommes amenés régulièrement à sortir avec des grues tractables, poids lourds transportant des engins lourds de Btp mais surtout remorques longues de plus de 15m avec un risque accrue d'accident. Nous vous demandons donc de faire le nécessaire pour que enfin nous puissions accéder à cette zone en toute sécurité. Cela aurait dû être le cas depuis fort longtemps compte tenu du développement des autres zones commerciales et de la densité des entreprises qui se sont regroupées dans la zone de Baléone. En espérant que notre demande soit entendue, Veuillez agréer Madame Monsieur nos sentiments distingués.			
		Pièce jointe	NEANT			

**CLOTURE DU REGISTRE DEMATERIALISE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE LE MERCREDI 08 FEVRIER 2023 À 20:00.**

# **ANNEXE**

## **AU REGISTRE DEMATERIALISE**

- 1. Pièce jointe du mail de la CAPA datant du 31/01/2023 à 11 :13**
  - ➔ Observations au titre de sa compétence transports et mobilité de la CAPA - 31/01/2023



## **Concertation publique pour la requalification des RD31 et RT 22**

**Observations au titre de sa compétence transports et mobilité de la CAPA – 31/01/2023**

Comme le montre le dossier de concertation, le projet de « Pénétrante » doit permettre un report du flux des véhicules empruntant actuellement la route départementale 31 (RD31) et la route territoriale 22 (RT22). L'opportunité de ce projet de requalification de ces deux voiries est donc particulièrement pertinente.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a engagé et planifié des nombreuses actions visant à proposer des alternatives à l'autosolisme.

Le projet d'aménagement de la RD31 et de la RT22, dont l'emprise se situe intégralement sur le territoire de la CAPA, est en phase avec cette vision de la CAPA et les objectifs qu'elle a définis dans son PDU. Ainsi, le projet propose une alternative à la circulation automobile avec des cheminements piétons et cyclistes sur l'ensemble des emprises et des voies réservées aux transports en commun tel que cela figure dans le profil en travers projeté.

La CAPA est favorable à ce projet au titre de sa compétence d'AOM. Cependant, ce projet appelle de la CAPA les observations suivantes.

### Aménagement d'un terre-plein central infranchissable

L'aménagement d'un terre-plein central infranchissable sur l'ensemble de l'emprise du projet est une bonne chose pour la fluidité de la circulation automobile et la sécurité de l'ensemble des usagers afin de limiter les cisaillements de voies.

Cependant, il sera important de veiller, lors des prochaines étapes du projet, que ce terre-plein central ne soit pas un obstacle aux déplacements en vélos, en rallongeant les parcours. Cela est accentué si la voie de circulation des vélos est mise en double sens, uniquement d'un côté de la rue comme envisagé pour les sections 4 à 8.

### Aménagement des points d'arrêt de transport en commun (urbain et scolaire)

Avec le développement de la zone de Baleone, la CAPA a fait évoluer son réseau de transport en commun, urbain et scolaire, avec un renforcement de la desserte : création et prolongation de lignes, augmentation de fréquence, création de points d'arrêt.

Au stade de la concertation, le niveau de détail du dossier ne permet pas par définition d'émettre un avis sur les futurs points d'arrêt du réseau de transport en commun. Aussi, la prochaine étape (avant-projet avant enquête publique) devra prendre en compte ce besoin et la CAPA devra être sollicitée sur leur positionnement et leur équipement (aménagement et mobilier urbain). Il est également important de prévoir des traversées piétonnes pour relier les points d'arrêt en vis-à-vis.

La distance appropriée entre les arrêts est normalement comprise entre 300 et 500 mètres.

### Covoiturage

Au titre de la loi LOM et des enjeux énergétiques particulièrement prégnants, la Capa souhaite développer le covoiturage.

Ainsi, nous nous interrogeons actuellement sur les modalités d'une expérimentation visant à ouvrir les voies bus au covoiturage (au moins 3 personnes par véhicule), ce qui suppose dès la conception le déploiement des moyens de coercition (vidéosurveillance). Pour information, la CAPA est actuellement en train de finaliser son adhésion au CEREMA, ce qui devrait permettre l'accompagnement de la démarche.

### Voie réservée pour les transports en commun (bus et cars scolaires)

Les voies réservées pour les transports en commun permettent de garantir la performance et l'attractivité de ce mode de transport. Sur l'emprise du projet, RD31 et RT22, il n'existe aucun aménagement de ce type. La volonté de la CAPA est de créer ce type de voie dès que cela est possible.

Ainsi, dans le dossier de concertation, il est prévu une voie bus sur la section 4. C'est sur cette section que le besoin est le plus prononcé actuellement. Il est souhaitable qu'une voie bus dans les 2 sens soit réalisée. Si l'emprise ne permet de réaliser une voie bus que dans un seul sens de circulation entre le giratoire de Mezzavia et le ruisseau de Cavallu Mortu, le sens vers Ajaccio doit être privilégié.

Les sections 1 à 3 et 5 ne sont pas concernées par la circulation de ligne de bus.

La création d'une contre-allée permettant la circulation des bus sur la section 6 paraît suffisante.

L'absence de voie bus sur les sections 7 et 8 ne semblent préjudiciable compte tenu de la faible desserte de ces zones pour les réseaux de transport et du faible niveau de congestion de la voie en l'état.

### Traversée de Mezzavia et giratoire de Mezzavia (RD31 / RD81 / RT22).

Le rôle de l'actuelle RD31 est d'absorber le flux de la circulation de transit par rapport à la traversée de Mezzavia dont la voirie est plutôt destinée à l'usage des riverains, commerces et entreprises. La saturation et la configuration du giratoire de Mezzavia à tendance à dévier la circulation de transit vers la traversée de Mezzavia, notamment dans le sens Ajaccio vers Baleone en raison de l'ordre de priorité à l'arrivée au giratoire de Mezzavia.

Le présent projet intègre un transfert du flux de circulation vers la future pénétrante, diminuant les flux sur la RD31 et la traversée de Mezzavia.

Le traitement de ce giratoire, notamment pour limiter la circulation de transit dans Mezzavia, paraît important. Il conviendrait de se concentrer sur l'augmentation de la capacité des giratoires. La Capa souhaite pouvoir consulter les avant-projets préalables à l'enquête publique.

### Accès Confin 1

Les réseaux de transport urbain et scolaire organisés par la CAPA accèdent actuellement à la Confin 1. Consciente des modifications d'accès à la Confin 1 envisagées par la Collectivité de Corse (suppression du feu tricolore sur la RT22) et la Ville d'Ajaccio (création d'un giratoire sur la RD31), la CAPA a déjà engagé l'adaptation de ses réseaux.

La CAPA devra cependant être sollicitée lors de l'avancement de ces deux projets afin de prendre en compte les contraintes et besoins inhérents à l'organisation de ses réseaux de transport en commun.

ANNEXE 3 – FUSEAU DU PROJET

